



## **Compte-rendu CFDT de la réunion entre le Conseiller Social de la ministre et les O.S représentatives des OPA le 12 septembre 2011**

### **Présents :**

Conseiller Social de NKM : M.FERRAND

DRH du MEDDTL : Mme EYSSARTIER

CFDT : P. GROSROYAT – F. HIESIGER – R. HUTINET

CGT et FO

Suite à notre demande d'audience (courrier intersyndical du 18 mai 2011), l'intersyndicale a été reçue hier au Cabinet de la Ministre par son Conseiller Social M. Ferrand, et la Directrice des Ressources Humaines Mme Eyssartier, pour faire le point sur le dossier OPA et la prise en compte de nos revendications.

Après un bref préambule le conseiller social nous laisse la parole.

### **Nous lui indiquons les points que nous souhaitons évoquer :**

- le décret d'intégration et le reclassement des compagnons et des techniciens dans les cadres d'emplois de la FPT,
- le décret retraite,
- la prise en compte du complément de la prime de rendement dans le calcul de la pension,
- le maintien du niveau des rémunérations par l'indemnité compensatoire,
- l'évolution du statut de 1965 des OPA,
- la commission nationale de reclassement,
- les OPA des bases aériennes.

Depuis le 17 mai dernier, nous espérons avoir des nouvelles sur l'avancée du décret d'intégration et sur celui de la retraite. Au lieu de cela, rien !

Nous interpellons nos interlocuteurs sur le fait que les OPA attendent la sortie de ces décrets car ils sont dans des situations très inconfortables, dépendant à la fois du CG, autorité hiérarchique et du MEDDTL par le biais des DDT, autorités de gestion. Ces dernières ne se préoccupent plus des OPA transférés, certains chefs de service issus des ex-DDAF n'ont pas la connaissance du statut, des métiers, ni des missions exercées par les OPA !

D'autres, « reversés » dans des DIR ou autres services, connaissent d'importantes pertes de rémunération ! L'Etat s'était pourtant engagé à conduire ces transferts sans que les personnels soient lésés. (circulaire « Lallement » du 11 février 2010) .Or, nous en sommes loin ! L'exemple d'OPA en DIR-Ouest est évoqué pour leurs pertes de plusieurs milliers d'euros/an !

## Le représentant de la ministre et la DRH tentent de répondre à nos interrogations :

Ils nous informent que les 2 décrets (intégration, retraite) sont très attendus mais ils ne sortiront certainement pas avant la fin de l'année. Le conseiller s'engage à appeler dès le lendemain, les services du Premier ministre pour obtenir la revalorisation de l'intégration des compagnons et des techniciens 1 dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale supérieur :

- l'intégration des compagnons dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ce qui leur permettra d'avancer au choix à agent de maîtrise principal qui déroule jusqu'à l'indice 453
- pour les techniciens de niveau 1 d'intégrer à technicien supérieur de 1<sup>ère</sup> classe

Le but est d'essayer de ne pas passer par une réunion interministérielle d'arbitrage dont il redoute l'issue. Par contre, aucun espoir pour la suppression de la commission nationale de classement. Notre proposition n'est pas plus entendue sur la participation d'OPA, représentants des OS, à cette commission.

D'après le conseiller de la ministre, la complexité du dossier tient aussi au fait que le MEDDTL n'est pas le seul acteur et décideur dans cette affaire.

La Direction Générale des Collectivités Locales – La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – Le Budget, sont également concernés et des décisions collégiales doivent être prises.

Des rencontres sont organisées sur les divers aspects du dossier OPA et ils doivent tous tomber d'accord sur les différents thèmes. Si une des parties n'y trouve pas son compte, le dossier est retoqué et doit être retravaillé par le MEDDTL !

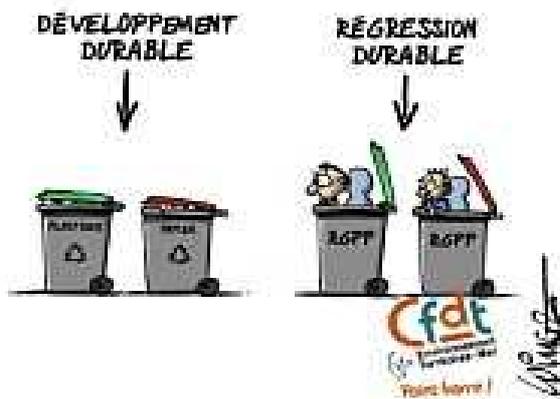
Si la DGCL est sensible à certaines demandes des O.S, ce n'est pas le cas de la DGAFP et du Budget.

Suite à la demande des O.S, M.Ferrand s'engage à donner le texte du décret d'intégration consolidé par le MEDDTL avant la fin du mois de septembre, en indiquant, qu'il ne sera pas contestable.

La CFDT rétorque qu'il est de la seule responsabilité des organisations syndicales de contester un texte ou non.

Concernant l'indemnité compensatoire (qui doit permettre de maintenir le revenu global des personnels) le texte serait parti à la signature en inter-ministériel.

Le toilettage du décret de 1965 concernant les OPA n'est pas d'actualité. « Chaque chose en son temps et la priorité n'est pas celle-là »!



La CFDT fait le constat partagé par l'intersyndicale, que depuis le 17 mai 2011 le dossier n'a pas avancé !

Nous n'avons toujours aucune nouvelle, ni précision sur les textes. Nous dénonçons la lenteur de la gestion de ces dossiers, « cela fait plus de 6 ans que nous avons commencé ce chantier. L'Etat bat des records de lenteur » et pendant ce temps, les personnels sont mis en difficultés financières, et n'ont aucune vision sur l'avenir, leur déroulement de carrière, leur retraite, etc.

L'administration s'engage pour que les versements liés au maintien des rémunérations soient faits avec effet rétro-actif 2010/2011.

La CFDT, dénonce cette charge de travail supplémentaire pour les PSI dans les DREAL, déjà en difficultés à cause de l'incapacité de l'administration à sortir les textes dans des délais raisonnables ! Nous les invitons à se rendre sur le terrain afin de constater les problèmes dans ces services !

### **Concernant le décret sur la retraite :**

les discussions sont du niveau technique. Une réunion est prévue le 20 septembre avec toutes les équipes techniques. L'administration avoue avoir des difficultés pour nous fournir une étude comparative retraite « version OPA - FSPOEIE », retraite « CRNACL - FPT », « la version mixte » des deux !

La CFDT avait demandé et obtenu une étude d'impact. On nous indique qu'elle n'a pas commencé !

Sur insistance des O.S, l'administration déclare qu'elle sortira une note pour relancer les services sur l'état des lieux des transferts des OPA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **Les OPA dans les B.A :**

Nous rappelons l'engagement de l'administration sur ces cas particuliers et le fait qu'ils doivent bénéficier des mêmes garanties que les autres OPA. Dans la convention de MAD, doit figurer la garantie du maintien de rémunération.

### **Concernant l'écriture ambiguë de la suppression des quotas dans la « Circulaire de promotions 2011 » :**

l'administration propose de traiter « au cas par cas » les services posant problème sur ce point, elle rappelle que seul le montant de l'enveloppe doit être pris en compte.

Il est demandé que les listes des OPA électeurs soient vérifiées au Comité Technique Ministériel, (il y a un certain nombre d'erreurs dans les fichiers de l'administration).

Les OPA MADSLD au conseil général recevront le matériel de vote à leur domicile **personnel** afin de voter par correspondance au Comité Technique Ministériel (CTM).

